

Dans le cadre des négociations engagées depuis mars 2006, la Direction et les Organisations Syndicales ont fait de nombreuses propositions afin de construire un régime harmonisé pour l'ensemble des salariés et anciens salariés du groupe sanofi aventis, y compris pour ceux de sanofi pasteur. Le régime pourrait entrer en vigueur dès le 1^{er} juillet 2007 pour les salariés et au 1^{er} janvier 2008 pour les autres assurés, si un accord est signé avant le 1^{er} avril 2007.

Après avoir analysé les dernières demandes des Organisations Syndicales, la Direction veut montrer son attachement à négocier et sa volonté de conclure un accord collectif.

C'est la raison pour laquelle la Direction s'engage dans les termes suivants :

- Elle prend acte qu'en termes de prestations, il peut être envisagé dans un même accord collectif de mettre en place :
 - o un régime obligatoire couvrant les frais de santé et la prévoyance harmonisé, pour les salariés :
 - sur la base du régime Aventis pour les garanties frais de santé et
 - sur la base du régime Sanofi-Synthélabo pour la prévoyance ;
 - o d'étendre cette couverture à un niveau équivalent de prestation aux anciens salariés et aux membres de la famille des salariés et anciens salariés par une adhésion facultative et individuelle des assurés.

Des aménagements aux régimes antérieurs sont proposés dans les annexes ci-jointes, résultant de la prise en compte de la demande des Organisations Syndicales (augmentation du poste dentaire, plafonnement de consultation dans le cadre de l'hospitalisation), dans un souci de cohérence notamment avec le futur régime de branche actuellement en cours de négociation (augmentation des capitaux décès).

- Elle s'engage à renforcer une solidarité directe de l'entreprise avec les retraités adhérant au régime facultatif en révisant sa première proposition de verser 8€ par mois aux retraités actuels, de manière viagère, par mois et par retraité et ce par un réel effort supplémentaire dans des conditions restant à négocier.
- Après une étude comparée du PERCO et d'un dispositif de retraite supplémentaire dit article 83, elle est prête à négocier la mise en place d'un tel régime obligatoire auquel l'entreprise contribuerait dans des conditions qui restent à débattre.